

Strasbourg, 20 novembre 2014

EPAS (2014) 67

Accord partiel élargi sur le sport (APES)

Table ronde sur les sports de combat

Conseil de l'Europe
Bureau de Paris
Salle 1
55, avenue Kléber, F-75016 Paris

12 novembre 2014

Projet de compte-rendu succinct

La séance du matin a été centrée sur les exposés introductifs du mouvement sportif. Sarah Lacarrière, représentant SportAccord, a présenté l'approche de son organisation vis-à-vis des sports de combat, notamment les règles strictes et claires régissant l'adhésion des fédérations à SportAccord. Elle a également montré une vidéo présentant les différents types de sports de combat reconnus.

Vincent Parisi, ancien champion du monde de jujitsu, a présenté les sports de combat du point de vue d'un pratiquant en indiquant que de si nombreux sports de combat se ressemblent, ils se différencient toutefois par leurs styles et les règles régissant le mode de comptage des points. Le but des sports présents aux Jeux mondiaux, tels que le judo, le jujitsu et la lutte n'est jamais de blesser l'adversaire. Quant aux arts martiaux mixtes (AMM) en plein essor, ce sont des sports de combat hybrides visant à mesurer l'efficacité de différents styles de combat traditionnel dans des luttes peu règlementées ou codifiées. Les AMM sont souvent pratiqués dans des compétitions très fortement « marchandisées » (par exemple, Ultimate Fighting (UFC), Bellator), mais les pratiquants des AMM sont généralement des athlètes de haut niveau avec un parcours et des références dans un sport de combat reconnu. Les AMM ne sont ni développés au niveau local ni structurés au sein de fédérations internationales et nationales établies. D'où le risque que les lutteurs ne bénéficient pas de la protection d'une structure imposant des normes de sécurité et de qualifications. Ils peuvent aisément passer d'une discipline à une autre d'où des risques de blessures répétés. Les AMM gagnent en popularité auprès du grand public, tant comme activité de loisirs qu'à la télévision. Il est donc indispensable qu'ils fassent l'objet d'une surveillance et d'un enseignement structurés, d'où la nécessité de disposer de bons coaches, certifiés et qualifiés, pour proposer l'entraînement requis.

La séance de questions et réponses des représentants des Etats membres avec Mme Lacarrière et M. Parisi, a porté sur des points tels que la santé et la sécurité des athlètes d'AMM, la coopération avec les instances nationales de l'armée et de la police et les raisons pour lesquelles la coopération entre les organisateurs d'AMM est compliquée.

La séance de l'après-midi a essentiellement porté sur les points suivants :

- les positions de chaque Etat concernant la reconnaissance et la réglementation des sports de combat (soit par les autorités gouvernementales, soit par le mouvement sportif, ou les deux)
- la question figure-t-elle en bonne place parmi les préoccupations politiques ?
- comment l'APES pourrait-elle soutenir les activités ?
- quelles suites serait-il possible de donner à la Recommandation (99) 11 ?

M. Frossard a donné un bref résumé des principaux points mis en lumière par les Etats :

- la situation a changé depuis l'adoption de la Recommandation en 1999 qui est à présent davantage centrée sur les nouvelles disciplines de « combat en cage » pour lesquelles n'existe pas à ce jour de code de conduite. La pratique des AMM a commencé autour des années 2000 et il est clair qu'avec d'autres disciplines de même nature, ils ont évolué depuis et qu'il faudrait revoir la Recommandation. Au lieu de recommander leur interdiction pure et simple - qui n'est pas respectée - les gouvernements devraient réfléchir à des mesures plus élaborées pour en améliorer l'encadrement et atténuer les risques.
- Lorsqu'il s'agit de reconnaître les sports de combat et les AMM, les systèmes sont différents dans chaque pays, de sorte qu'il est difficile de les résumer dans un seul et même cadre. L'autonomie du mouvement sportif et la réglementation par les autorités publiques sont des questions délicates et l'attribution à l'un ou l'autre camp de compétences en matière de reconnaissance d'un sport varie selon les Etats. L'absence de reconnaissance de ces activités est souvent liée (soit comme cause soit

comme conséquence) à l'absence de cadre pour leur pratique, ainsi que pour la reconnaissance des coaches, ce qui peut accroître les risques.

- Les procédures d'autorisation concernant la tenue de manifestations publiques de sports de combat (par les autorités gouvernementales, les collectivités locales ou le mouvement sportif) est un autre problème inscrit à l'ordre du jour de certains gouvernements.
- Il est clair que la sécurité et la santé des pratiquants d'un sport de combat, ainsi que la protection des mineurs, est une question revêtant une grande importance pour les Etats, des coups successifs portés à la tête passant inaperçus d'un combat à l'autre.
- Des participants ont appelé l'attention sur la contribution que peuvent apporter les sports de combat, ce, avec la participation des minorités ethniques, à la cohésion sociale, non sans mentionner les risques de liens entre pratiquants de sports de combat et activités criminelles. La question des valeurs que reflètent ces pratiques dans les manifestations et leur forte visibilité a également été mentionnée. La culture de haine, de violence et d'homophobie que véhiculent parfois ces sports semble également être un problème au sein des organisations (bien qu'il n'ait pas été mentionné par les Etats membres lors de la table ronde).
- Quelques fédérations exercent des pressions sur leurs membres en leur interdisant d'assister ou de participer à d'autres compétitions, voire d'être membres d'autres associations sportives. Ceci peut constituer un problème de droits de l'homme (liberté d'association) et une violation du droit de l'UE. Par ailleurs, de nombreuses fédérations de sports de combat développent aujourd'hui d'autres activités prétendument de type AMM de manière à absorber ce marché.

Mesures de suivi qui pourraient être données :

- Recueillir de nouvelles informations sur la problématique des sports de combat dans chaque Etat membre.
- Réviser la Recommandation (99) 11 pour mettre davantage l'accent sur les critères à respecter (qualifications, renforcement du rôle sociétal) et sur les risques que comportent les AMM (sécurité, dopage, ordre public et terrorisme) au lieu de s'attacher exclusivement à leur interdiction.

Liste des participants

Etats membres

Danemark : Samina Lanewala, Division de la police, ministère de la Justice

France : Sean Gandrille, Direction juridique, ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative

Lettonie : Raimonds Rublovskis, Président de l'Association lettone de judo

Monténégro : Marko Begovic, Conseiller aux affaires internationales, Direction de la jeunesse et des sports

Pays-Bas : Wendela Kuper, Conseillère politique principale, ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport

Suisse : Pascal Chatelain, Chef des affaires internationales, Office fédéral du sport

Mouvement sportif

Sarah Lacarrière, Responsable Intégrité, SportAccord

Vincent Parisi, ancien champion du monde de ju-jitsu, ambassadeur de SportAccord aux Jeux mondiaux des sports de combat 2013

Secrétariat de l'EPAS

Stanislas Frossard, Secrétaire exécutif

François Tricarico, Secrétaire exécutif adjoint

Heather Stewart, Assistante administrative